

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

**EQUIPEMENT DES NOUVEAUX FORAGES D'EAU POTABLE DE LAUMÈDE POUR
ALIMENTER LES COMMUNES DE LE POUGET, POUZOLS,
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE ET POPIAN**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILONG, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés

Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L.1321 1 à 10 et R. 1321 1 à 63 afférents à la sécurité sanitaire des eaux ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article L. 215-13 du code de l'environnement ;

VU la délibération du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence obligatoire en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2502 du 16 février 2021 autorisant la réalisation des nouveaux forages de substitution de Laumède sur la commune de Le Pouget ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la CCVH s'est substituée aux droits et obligations de la commune de Le Pouget en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que le puits de Laumède, alimentant actuellement les communes de Le Pouget, Pouzols, Saint Bauzille de la Sylve et Popian, non autorisé, est ancien et très vétuste,

CONSIDERANT que la CCVH a créé deux nouveaux forages en remplacement de l'ancien sur ce même champ captant,

CONSIDERANT qu'il est en conséquence indispensable de conduire à son terme la procédure pour la protection de ces nouveaux captages au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que l'étude du projet « équipement des forages de Laumède – stockage et transfert d'eau potable », réalisé par le Cabinet Merlin, estime un coût total de l'opération à 2 135 000 € HT,

CONSIDERANT que ce champ captant, extrêmement stratégique pour les besoins futurs de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à un potentiel de prélèvement estimé à 4 100 m³ par jour, et qu'il pourrait, à terme, sécuriser des Unités de Distribution (UDI) voisines,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement des prestations indispensables à l'équipement et la protection des forages de Laumède situés sur la commune de Le Pouget,
- d'approuver le budget de l'opération et d'imputer les dépenses sur le budget Régie Eau Potable,
- de solliciter le concours financier de tout partenaire pour la réalisation de ces dossiers,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4016
Publication le 10/02/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/02/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24869-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON



